

Signature électronique DocuSign

2JPM
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 76, avenue de la Fontasse - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
829 257 468 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3/1/2025

L'an deux mille vingt-deux,
Le 3/1/2025
A 9 heures,

Les associés de la Société 2JPM, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 76 avenue de la Fontasse - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La société PRIMADI FONCIER, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BISARO, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- La société SEVILLA, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas FAURÉ, titulaire de 101 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 24 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée la Société SEVILLA, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jean-Marie BISARO, co-gérant non associé est présent.
Monsieur Jean-Pierre DENIS, co-gérant non associé est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JB

NF

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Jean-Pierre DENIS, co-gérant décédé,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Jean-Pierre DENIS, co-gérant, survenu le 23 octobre 2022 et décide de ne pas procéder à son remplacement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 76, avenue de la Fontasse, 31290, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS au 7 route de Lauzerville, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 route de Lauzerville, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Fait par voie électronique à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures.

Les soussignés s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite, pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service de signature électronique et pour retenir, comme date du présent acte, la date de la dernière des signatures qui y aura été portée.

A l'issue du processus de signature par tous les participants, l'acte électronique est formé.

Tous les éléments le constituant sont réunis dans une archive scellée au sein d'une enveloppe électronique.

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des parties.

SIGNATURE ELECTRONIQUE – DocuSign

Les Parties reconnaissent que :

- Le présent acte est conclu sous le format d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign, garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- Le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- L'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Cabinet BMS CONSEILS, représenté par Me Violette BERL, Avocat, dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses activités, notamment de formalités d'actes. A cette fin, les Cabinets sont amenés à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certains organismes et administrations, notamment les Centres de Formalités et Greffes.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de Me Violette BERL – BMS CONSEILS – Lieu Dit La Justice, route de Lavour – 31590 VERFEIL - Téléphone : 05.62.26.67.78 - Courriel : v.beral@bmsconseils.fr.

Pour la Société PRIMADI FONCIER
Jean-Marie BISARO
Président

Jean-Marie Bisaro

Pour la Société SEVILLA
Nicolas FAURÉ
Gérant

Nicolas Fauré